DIRECTION DU CONTROLE CENTRAL ET DES CONTRIBUTIONS

Fac. Simile

Paris, le 21 décembre 1925

2ème bureau Constatation et Surveillance Recettes du Département de la Ville de Paris

Désignation des emplois de chefs et de sous-chefs de bureau qui pourraient être confiés à des femmes

Avis du 2ème bureau

N O T E

de renseignements pour Monsieur BONNARD
Chef de service.

Parmi les nombreuses mesures néfastes prises, en matière de personnel, soit par le Conseil Municipal, soit par l'Administration préfectorale elle-même, l'une des plus regrettable est assurément celle qui a donné accès aux femmes dans le cadre supérieur. Des inconvénients multiples en découlent, d'autant plus graves qu'avec le grade de Sous-chef et de Chef, la femme aurait à exercer une autorité sur des collaborateurs, parfois plus âgés, ayant fait la guerre ou au moins des périodes de service militaire et qu'humilierait profondément une telle subordination. Ces mêmes inconvénients se présenteraient également, quoique moins aigus, si la femme était appelée à diriger d'autres femmes : la mentalité féminine est de telle nature que les questions de sentiments primeraient certainement celles où n'entrerait que la seule appréciation des qualités professionnelles ou des défauts d'un personnel exclusivement féminin ou mixte à diriger. De cette antinomie résulteraient des heurts, des froissements, des résistances, préjudiciables à la marche du service et motivant des demandes fréquentes de changement d'affectation.

D'autre part, la femme, être nerveux et impulsif par tempérament, serait-elle bien qualifiée pour prendre une décision administrative dans la mesure où celle-ci est laissée à l'initiative du chef de bureau ? Le caractère féminin, au cours de ses tentatives récentes d'émancipation, a-t-il déjà montré dans l'administration, l'industrie, la médecine ou le barreau qu'on pouvait faire confiance à la rectitude de son jugement ? Il est permis d'en douter si l'on interroge ceux qui ont quelque expériences à ce sujet : la notion de la simple justice, de la froide raison, du sens juridique, de la franchise sans restriction mentale et de la responsabilité échappe encore, à l'heure actuelle, à la plupart des femmes, même sélectionnées. Il est hors de doute que de longues années de perfectionnement et d'adaptation sont nécessaires à la femme intellectuelle pour lui permettre d'achever son évolution et de devenir l'égale de l'homme au point de vue social et économique.

Indépendamment de ces causes générales de désorganisation qui s'étendrait à tous les bureaux de la préfecture de la Seine, si les femmes accédaient au grade de Chef ou de Sous-chef de bureau, il existe plusieurs objections à ce que l'une d'entre elles soit désignait pour cet emploi au 2ème bureau du Contrôle central. Ainsi que je l'ai indiqué, chaque fois qu'il s'est agi d'une nomination de rédacteur ou de commis dans mon service, les attributions de surveillance qui lui sont dévolues s'opposent, sous peine de n'être ni complètes, ni efficaces, à ce qu'elles soient exercées par une femme. Les rédacteurs sont en effet appelés fréquemment à effectuer des démarches ou des vérifications dans les Ministères, à la Préfecture de Police, ainsi que dans les bureaux des deux comptables ; pour mener à bien l'accomplissement de leur tâche, ils doivent en nombreuses circonstances faire preuve d'initiative et d'assurance, qualités qui n'appartiennent généralement pas à la femme. Il semblerait donc paradoxal que celle-ci soit désignée pour diriger un bureau dans lequel elle devrait montrer comme ses collaborateurs immédiats les mêmes qualités lorsqu'il s'agira pour elle de faire des démarches et des vérifications analogues ou de résister aux sollicitations pressantes et injustifiées de débiteurs départementaux réclamant l'obtention de délais de paiement ou un sursis de poursuites.

Tels sont les motifs d'ordre divers pour lesquels j'estime nuisible au fonctionnement du 2ème bureau la désignation qui pourrait y être faite dans l'avenir d'un chef ou d'un souschef de bureau femme.

Le Chef du 2ème Bureau du Contrôle Central

du Bourblanc